

Arrêté n° 47-2021-04-12-002 portant composition nominative de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L. 5211-45, R. 5211-19 et R. 5211-40 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 47-2020-08-04-003 du 4 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale et fixant à 42 le nombre de sièges de la CDCI en formation plénière et à 15 le nombre de sièges de la CDCI en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral 47-2021-02-08-003 modifié du 8 février 2021 portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes et fixant la liste complète des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale

Vu le procès-verbal de la réunion d'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui s'est tenue le 2 avril 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des membres de la commission siégeant en formation restreinte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- <u>Article 1^{er}</u>: La formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale est composée des 15 membres suivants :

11 membres représentants les 3 collèges des communes :

Jean DIONIS du SEJOUR, maire d'Agen Guillaume LEPERS, maire de Villeneuve sur Lot Joël HOCQUELET, maire de Marmande Jean-Louis COUREAU, maire de Puymirol Emilien ROSO, maire d'Allemans du Dropt Alain LORENZELLI, maire de Bruch Marie-France SALLES, maire d'Engayrac Jean-Louis COSTES, maire de Fumel Julie CASTILLO, maire de Casteljaloux Yvon VENTADOUX, maire de Pujols Daniel BORIE, maire de Saint Vite 3 membres représentants le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Henri TANDONNET, vice-président de l'Agglomération d'Agen Sophie BORDERIE, conseillère communautaire de Val de Garonne Agglomération Nicolas LACOMBE, vice-président d'Albret Communauté

1 membre représentant le collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

Pierre CAMANI, président du syndicat Lot et Garonne Numérique

- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».
- <u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 1 2 AVR 2021

Jean-Noël CHAVANNE